

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

**Décision n° 53333 du 7 juin 2012 relative à l'attribution
du diplôme d'état-major de la gendarmerie**

NOR : INTJ1225425S

Le sous-directeur des compétences,

Vu la décision n° 6068 du 04 avril 2012 relative à l'attribution du diplôme d'état-major de la gendarmerie,

Décide:

Article 1^{er}

La décision n° 6068 du 4 avril 2012 (NOR : IOCJ1201939S) relative à l'attribution du diplôme d'état-major à compter du 1^{er} décembre 2011 est modifiée comme suit: le diplôme d'état-major de la gendarmerie est attribué à compter du 1^{er} décembre 2011 au capitaine Sébastien Nochez – nigend: 206312.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

L'intéressé recevra un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (n.i. B.O), il devra en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans son dossier 2^e partie.

*Le général,
Sous-directeur des compétences,
PHILIPPE MAZY*